

FICHE DE PRET DE MATERIEL DE COMMUNICATION

PROPRIETAIRE DU MATERIEL

CDOS Vendée – 202 Boulevard Aristide Briand – BP 167 – 85004 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

LOCATAIRE DU MATERIEL

NOM PRENOM / NOM ASSOCIATION _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

NUMERO DE TELEPHONE _____ ADRESSE MAIL _____

DATE D'EMPRUNT : du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Désignation du matériel	Quantité		
	Stock	Type usage*	Demandée
Roll'up Terre de jeux – Format 85x200 cm	12	Int	
Roll'up (18) exposition Jeux Olympiques (<i>payant</i>)	4	Int	
Roll'up CDOS	3	Int	
Oriflamme Terre de Jeux 2.30	6	Int/Ext	
Oriflamme Terre de Jeux 2.80	6	Int/Ext	
Oriflamme CDOS	2	Int/Ext	
Mini oriflamme CDOS 45 cm	1	Int/Ext	
Drapeau Terre de Jeux	3	Int/Ext	
Arche Terre de Jeux	2	Ext	

*Intérieur *Extérieur *Intérieur/extérieur

Le matériel devra être retiré au CDOS Vendée – 202 Boulevard Aristide Briand – La Roche-sur-Yon.

Le matériel devra servir exclusivement pour des manifestations ayant lieu sur le territoire concerné et devra être mis à l'abri lors d'intempéries.

En cas de détérioration, l'emprunteur sera seul responsable et devra s'acquitter du coût de réparation ou de remplacement lié au matériel.

(Cf Règlement au verso).

Date et heure retrait matériel ___ / ___ / ___ à ___ h ___ ou du CDOS le ___ / ___ / ___

Date et heure restitution matérielle ___ / ___ / ___ à ___ h ___ ou du CDOS le ___ / ___ / ___

Date

Signature

Accordé

Le Comité Départemental Olympique et Sportif

Refusé

Signature

REGLEMENT PRET DE MATERIEL DE COMMUNICATION

Article 1 - Objet du règlement

Le CDOS est sollicité pour le prêt de matériel de communication lui appartenant. Il peut honorer ces demandes lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 - Bénéficiaires des prêts

Le matériel est prêté aux collectivités locales et communautés de communes de Vendée conventionnées Vendée Terre de Sports.

Article 3 - Procédure de demande de mise à disposition de matériel de communication

La demande de matériel est effectuée au moyen du formulaire de demande de prêt de matériel dûment rempli. Il est à retourner au référent du CDOS à accueil.vendee@franceolympique.com ou à déposer à l'accueil du CDOS Vendée au plus tard 48h avant la manifestation.

Après instruction de la demande de matériel de communication, le demandeur sera averti par mail de l'acceptation ou du refus de la demande. La signature du formulaire de la demande de prêt par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 4 - Prise en charge et restitution du matériel

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel et son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution. L'état du matériel sera contrôlé par les deux parties lors du dépôt du matériel. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser au CDOS Vendée sur présentation de la facture, le prix de la réparation. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser au CDOS Vendée la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 5 - Assurances

Le bénéficiaire du prêt de matériel de communication est tenu de souscrire à toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol et les dégradations subies.

Article 6 - Litiges

Le non-respect du présent règlement entraînera la suspension de la mise à disposition et le règlement du litige devant les tribunaux compétents.